



POLITIQUE DE LA VILLE TERRITOIRE DE LA GUYANE

APPEL À PROJETS 2020

Contenu du dossier

Sommaire

NOTE DE CADRAGE.....	3
LES DIFFERENTS ACTEURS	4
INSTANCES TERRITORIALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION.....	4
LISTE DES CONTACTS.....	5
LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS	7
CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS	7
LE DEPOT DES DOSSIERS	8
PROCÉDURE DEMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS.....	8
LE CALENDRIER	8
LES RESSOURCES.....	8
LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DU TERRITOIRE DE LA GUYANE	9
LES CREDITS MOBILISABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS.....	10
ANNEXES	11
ANNEXE 1 - EVALUATION DU PROJET « CONTRAT DE VILLE »	12
ANNEXE 2 : MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	13
ANNEXE 3 - PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	14
ANNEXE 4 : LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	15

NOTE DE CADRAGE

La politique de la ville demeure un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires et la réussite des habitants des quartiers prioritaires et constitue une priorité absolue du gouvernement. La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires lancée par le président de la République fin 2017, s'est concrétisée par un travail de co-construction qui a permis de dégager un certain nombre d'orientations majeures, à savoir :

- *garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers dans le domaine de la sécurité et la mixité sociale, le logement et le cadre de vie, la solidarité et la mobilité ;*
- *favoriser l'émancipation grâce à l'éducation et la petite enfance, l'emploi et l'insertion professionnelle ;*
- *faire république par la prévention des discriminations, la prévention de la radicalisation, la solidarité territoriale, le soutien aux acteurs de terrain, l'engagement, la culture et l'égalité femmes-hommes.*

C'est dans ce cadre que la rénovation des contrats de villes est aujourd'hui engagée afin de permettre la mise en œuvre territoriale de mesures ciblées et spécifiques pour chaque territoire. Les contrats de ville font donc l'objet d'un avenant prolongeant leur durée jusqu'en 2022.

En Guyane, la campagne de la politique de la ville 2020 s'inscrit pleinement dans les priorités de l'État dans le cadre de cette mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires tout en tenant compte des priorités spécifiques de chaque commune.

Une attention particulière sera apportée aux projets visant l'émancipation par l'éducation ainsi que ceux visant l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, cette campagne s'inscrit pleinement dans la stratégie ambitieuse du Gouvernement qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes en interrogeant les politiques publiques et leur impact sur la situation respective des femmes et des hommes. Ainsi, chaque demande de subvention sera instruite en prenant en compte l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action afin de déterminer la place des femmes tout au long du processus de conception et de mise en œuvre de l'action.

De même l'expression des habitants des quartiers, sous toutes ses formes, s'avère fondamentale et les conseils citoyens doivent pouvoir être associés à la définition des projets d'action qui les concerne. Aussi, l'enjeu pour 2020 est de mobiliser l'ensemble des dispositifs et acteurs pour répondre concrètement aux besoins identifiés dans les quartiers en priorisant les crédits sur les projets les plus pertinents.

Les critères et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention sont détaillés ci-après. Les équipes de développement local et les délégués du Préfet sont à votre disposition pour vous accompagner dans la formalisation de votre projet, la procédure de dépôt de votre dossier ainsi que pour vous renseigner sur les évolutions réglementaires.

*Cet appel à projets sera clos le **20 décembre 2019**. Toute demande parvenue après cette date ne pourra être examinée par nos services.*

LES DIFFERENTS ACTEURS

Le sous-préfet en charge de la politique de la ville : représentant du préfet, pilote pour l'État des contrats de ville, est le garant de la mise en œuvre des priorités de l'État. A ce titre, il intervient à chaque étape de la programmation sur chaque contrat et dans chaque instance afin de faire valoir les priorités de l'État.

Les délégués du préfet à la politique de la ville

- Représente le préfet dans les quartiers au plus près des acteurs.
- Interlocuteur quotidien, au nom de l'État, des chefs de projets ville et des associations.
- Apporte un regard sur le lien entre les besoins des quartiers et l'action des services de l'État.

La Direction de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)

- Coordonne et organise la programmation en collaboration étroite avec le sous-préfet, les délégués du préfet, les collectivités et l'ensemble des partenaires des contrats.
- Assure la gestion administrative et financière des crédits spécifiques de l'État pour la politique de la ville.
- Au même titre que les autres services de l'État, la DJSCS apporte son expertise sur son champ de compétence pour accompagner les porteurs de projets et mobilise les crédits et dispositifs de droit commun (jeunesse, sport, égalité entre les femmes et les hommes,...).

Les communes et communautés de communes

- Mettent en œuvre et évaluent le contrat de ville.
- Relayent auprès des acteurs locaux les modalités d'attribution des crédits spécifiques.
- Mobilisent leurs crédits de droit commun.
- Mobilisent les conseils citoyens.

Les autres services de l'État (ARS, DAC, DIECCCTE, DEAL)

- Apportent leur expertise sur leur champ de compétence pour accompagner les porteurs de projets, pour apprécier la pertinence des actions soumises à la programmation.
- Mobilisent les crédits et dispositifs de droit commun et contribuent à l'évaluation des contrats de ville.

Les partenaires (Caisse des dépôts et consignation, CAF, CTG, bailleurs sociaux, pôle emploi, CGSS,)

- Mobilisation et affichage des crédits de droit commun et des calendriers y afférents.
- Participation aux instances de pilotage de chaque contrat.
- Participation aux comités de suivi de certains projets.

Les conseils citoyens

Les conseils citoyens participent à chaque étape de l'appel à projet à partir des missions qui leur sont confiées :

- Favoriser la prise de parole de tous les habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels.
- Garantir la représentation des habitants dans toutes les instances de pilotage du contrat de ville.
- Permettre aux habitants de disposer d'un espace de propositions et d'initiatives à partir de leurs besoins et des objectifs fixés dans le contrat de ville.
- Émettre un avis sur les projets d'actions et suivre la réalisation du contrat de ville aux côtés des acteurs institutionnels et partenaires du contrat de ville.

INSTANCES TERRITORIALES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION

Sur chaque contrat : 2 niveaux d'intervention

Comités techniques (COTECH)

- Objectif : étude collégiale de la pertinence et de la qualité des actions présentées, croisement des financements de chaque partenaire des contrats de ville et arbitrages.
- Participants : État/collectivités/partenaires financeurs.

Comités de pilotage (COPIL)

- Objectifs : Bilan de la programmation n-1 par la présentation d'actions financées et conduites dans les quartiers. Validation de la programmation annuelle et synthèse de la programmation des crédits.
- Participants : l'ensemble des signataires des contrats de ville et des représentants des conseils citoyens.

LISTE DES CONTACTS

(Coordonnées des acteurs de la politique de la ville)

Commune	Chef de projet	Délégué du Préfet
CAYENNE	Lucie JOZON ljozon@ville-cayenne.fr Thématique Santé : Kévin COUPRA dsru.sante@ville-cayenne.fr Thématique : économique/ insertion/ emploi dsru.economique@ville-cayenne.fr Thématique lien social/ citoyenneté/ prévention de la délinquance : dsru.social@ville-cayenne.fr Thématique éducation : dsru.education2@ville-cayenne.fr	Aymeric DELILLE-MANIERES aymeric.delille-manieres@guyane.pref.gouv.fr 0694 14 15 43
KOUROU	Christelle LEPELLETIER christelle.lepelletier@ville-kourou.fr Jeanne VARLIN jeanne.varlin@ville-kourou.fr	Serge NEDELEC serge.nedelec@guyane.pref.gouv.fr 0694 40 42 06
MACOURIA Directeur de la Stratégie et du Développement Local Chargée de mission Politique de la Ville	Farouk AMRI faroukamri@villedemacouria.fr Tania POIDEVAIN tapoidevain@villedemacouria.fr	Aymeric DELILLE-MANIERES aymeric.delille-manieres@guyane.pref.gouv.fr 0694 14 15 43
MATOURY Responsable du Service Développement Social Urbain Chargée de mission prévention de la Délinquance/Lien Social Chargée de mission Emploi /insertion/Développement économique Assistante du	Sabrina LETARD sabrina.letard@mairie-matoury.fr Simone FRANCOIS simone.francois@mairie-matoury.fr Phatia GONZIL phatia.gonzil@mairie-matoury.fr Mme Mirline JACQUES dsu@mairie-matoury.fr	Aymeric DELILLE-MANIERES aymeric.delille-manieres@guyane.pref.gouv.fr 0694 14 15 43
REMIRE-MONTJOLY	dsu.remiremontjoly@wanadoo.fr	Aymeric DELILLE-MANIERES aymeric.delille-manieres@guyane.pref.gouv.fr 0694 14 15 43
SAINT-LAURENT DU MARONI	Edouard PHANIS cdu@saintlaurentdumaroni.fr	Stéphane MOREAU Stephane.moreau@guyane.pref.gouv.fr 0694 27 88 33

Intercommunalités

CACL	Cynthia SAGNE cynthia.sagne@cacl-guyane.fr
CCOG	Christian CATHERINE christian.catherine@yahoo.fr
CCDS	Indyana HO-A-CHUCK indyana-cindhy.ho-a-chuck@ccds-guyane.fr

Ensemble du territoire

Collectivité territoriale de Guyane (CTG)	Claude MORTIN claudio.mortin@ctguyane.fr
Caisse d'Allocations Familiales de Guyane (CAF) (dispositifs REAAP, CLAS)	action-sociale-partenaires.cafguyane@caf.caf.fr Aude POLONY Michèle AGARANDE Fabrice HORTH
DJSCS Pôle Politique de la Ville Cheffe de Pôle Gestionnaire	Adresse fonctionnelle djscs973-ville@drjscs.gouv.fr Jocelyne BARTHELEMY jocelyne.barthelemy@drjscs.gouv.fr Jean-François TETARD jean-francois.tetard@drjscs.gouv.fr
Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECTTE)	Sylvie JARLES sylvie.jarles@dieccte.gouv.fr Marion DE FALCO marion.de-falco@dieccte.gouv.fr
Direction des Affaires Culturelles (DAC) Conseillère Spectacle vivant et Politique de la Ville	Frédérique LONGIN frederique.longin@culture.gouv.fr Mélodie TCHA Melodie.tcha@culture.gouv.fr
Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)	Valérie RENE-CORAIL valerie.rene-corail@developpement-durable.gouv.fr
Agence Régionale de Santé (ARS)	Shirley COUPRA shirley.coupra@ars.sante.fr
Préfecture (cabinet) Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD) Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)	Isabelle RIVIERE isabelle.riviere@guyane.pref.gouv.fr
Rectorat	Pierre BOUQUET pierre.bouquet@ac-guyane.fr

LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales, des établissements publics ou des entreprises privées. Les projets doivent être déposés le :

20 décembre 2019 au plus tard.

Il est recommandé aux porteurs de projets de se rapprocher des chefs de projet de la Politique de la Ville et des délégués du Préfet. Le projet doit s'inscrire dans le contrat de ville de la commune concernée et tenir compte de ses priorités et de ses stratégies annuelles.

Conditions d'éligibilité des dossiers

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires et venir en complément du droit commun,
- identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données d'actions sexuées, tranches âges, etc.),
- démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.),
- se dérouler sur un quartier ou au bénéfice des habitants, appartenant à la géographie prioritaire de la politique de la ville,
- faire l'objet d'une demande de subvention d'un montant minimum de **3 000 € (2 000 € pour les projets OVVV)**, au titre du CGET,
- présenter un budget prévisionnel équilibré distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure,
- respecter les valeurs de la République et de la laïcité,

Le budget de l'action est composé de **deux types de charges** :

1. Les charges directes d'actions, qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action :

- achats de fournitures et matériels non amortissables,
- prestations de service d'intervenants extérieurs,
- location de matériels et de locaux, nécessitée par l'action,
- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

2. Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association.

Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action et doivent être calculés selon une clé de répartition qui doit être transmise avec le dossier de demande de subvention. Sont concernés : les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides.

Les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure (charges indirectes), dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet, et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention accordée. Il est également convenu par les partenaires que le total des charges indirectes financées ne peut pas dépasser 30% du budget global de la structure.

Il est rappelé que les crédits CGET (ex-Acsé) ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, Adulte Relais, etc.).

LE DEPOT DES DOSSIERS

PROCÉDURE DEMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les porteurs de projets doivent avant tout dépôt définitif de dossier, se rapprocher du chef de projet de la commune concernée.

Depuis la campagne 2019, le dépôt des dossiers s'effectue de manière **entièrement dématérialisée** : abandon du papier, de l'impression des formulaires CERFA, de la signature manuscrite et des envois postaux.

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05.

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir de l'adresse <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Une notice sur le dépôt en ligne des demandes de subventions sur le portail DAUPHIN est disponible sur le site « cget.gouv.fr onglet aides et subvention/politique de la ville ».



Le portail ADDEL ferme au 31/12/2019.

La justification des subventions accordées en 2019 devra être opérée par les porteurs de projet sur DAUPHIN à compter du **24 février 2020**.

Pour les renouvellements d'action, il est rappelé que la reconduction des financements n'est pas automatique et fera donc l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée d'une évaluation montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. DAUPHIN permet de dupliquer les demandes N-1 et de ne compléter que le budget de l'action renouvelée en 2020.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2020 devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020. L'utilisation éventuelle du calendrier scolaire doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Les dossiers seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels il est sollicité des cofinancements.

A noter :

Aucun dossier n'est à déposer ou à saisir sur la plateforme DAUPHIN pour les actions ayant fait l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** pendant la période de validité de celle-ci. Les actions doivent cependant être justifiées au 30 juin de l'année n+1.

LE CALENDRIER

- Lancement des appels à projet : 18 octobre 2019
 - Clôture de l'appel à projets 20 décembre 2019
 - Instruction des demandes de subvention : décembre 2019/janvier 2020
 - Comités techniques : à partir du 20 janvier 2020
 - Comités de pilotage de validation de la programmation : à partir du 1^{er} février 2019
 - Mise en paiement des subventions attribuées : à partir de mars 2020
- A noter :** la mise en paiement des subventions attribuées en 2020 est subordonnée à la saisie en ligne **au plus tard le 30 juin 2020** du compte rendu financier des actions financées en 2019.

LES RESSOURCES

- Site internet des services de l'État : <http://guyane.drjscs.gouv.fr/> : appel à projets et documents pratiques
- Site internet du CGET : www.cget.gouv.fr - rubrique Aides et subvention : plusieurs documents sont téléchargeables :
- ✗ la notice de dépôt en ligne des demandes de subvention sur le portail Dauphin
- ✗ le guide de saisie en ligne d'une demande de subvention
- Cellule d'accompagnement du CGET ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation : 09.70.81.86.94 – support.P147@proservia.fr

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DU TERRITOIRE DE LA GUYANE

L'appel à projets du contrat de ville vise à soutenir des actions mises en œuvre dans les quartiers politique de la ville (QPV) ou à destination les habitants de ces quartiers.

A l'échelon de la Guyane, 32 quartiers sont identifiés comme quartiers politique de la ville (QPV).

Le périmètre des quartiers prioritaires de Guyane est fixé par le décret [n° 2014-1751 du 30 décembre 2014](#).

Le détail cartographie est consultable à l'adresse suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/atlas/QP>

Tableau récapitulatif des 32 quartiers en politique de la ville

Communes concernées	Quartier	Communes concernées	Quartier
CAYENNE	ANATOLE	MACOURIA	SOULA EST
	BONHOMME		TONATE
	PASTEUR VOLTAIRE	MATOURY	BALATA
	CABASSOU		COTONNIERE
	DE GAULLE		COGNEAU EST
	EAU LISETTE		LE GRAND LARIVOT
	GALMOT		SUD BOURG
	VILLAGE CHINOIS		REMIRE-MONTJOLY
	MANGO	RESIDENCE ARC EN CIEL ALIZEES	
	MIRZA	LOT TARZAN	
	MONT BADUEL		
	CENTRE MARCHE		
THEMIRE			
KOUROU	ELDO	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	BALATE-CHARBONNIERE
	L'ANSE		CENTRE VILLE
	MAIRIE-BOURG		FATIMA-ROUTE DE MANA
			RN1 – LES SABLES BLANCS
			SAINT-JEAN
		SAINT-AURICE	

LES CREDITS MOBILISABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

La **mobilisation du droit commun** constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération, comme le prévoient les articles 1 et 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ainsi que la circulaire ministérielle sur les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville du 15 octobre 2014.

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : CTG, intercommunalité, commune. Ce droit commun représente les engagements « financiers » des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projets, subventionnements...) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics mobilisés.

Pour mémoire, les partenaires impliqués dans la nouvelle politique de la ville et qui peuvent mobiliser des crédits de droit commun dans le cadre des contrats de ville sont :

- La Préfecture de Guyane et les services déconcentrés de l'État (DAC, DEAL, DIECCTE, DJSCS)
- Les 6 communes : Cayenne - Remire-Montjoly - Matoury - Macouria - Kourou - St Laurent du Maroni
- La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
- La Communauté de Communes des Savanes (CCDS)
- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)
- La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Pôle-Emploi
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Les bailleurs sociaux : Simko, Semsamar, Siguy
- Le Rectorat
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)

Les crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, et selon le type d'action envisagée, peuvent être des :

- Crédits déconcentrés des ministères correspondant au domaine dans lequel intervient l'action.
- Crédits des collectivités locales sur leur champ de compétences : la commune, l'intercommunalité
- Crédits de la Collectivité Territoriale de Guyane.
- Crédits de la Caisse d'Allocations Familiales de Guyane pour des actions rentrant dans son champ de compétence : petite enfance, temps libre des enfants et des jeunes, animation et vie sociale, accompagnement des familles, parentalité, insertion sociale pour l'accès et le maintien dans l'emploi des familles monoparentales.
- Financements provenant des bailleurs sociaux signataires.
- Crédits du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour les actions et territoires relevant de sa compétence.

S'agissant des moyens de financement et d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ceux-ci ne seront pas mobilisés directement sur la base du dossier déposé par un opérateur dans le cadre du présent appel à projets, mais seront le fruit des travaux menés par la CDC en partenariat avec les communes. Cette mobilisation répondra à la fois aux spécificités techniques, financières et opérationnelles des projets éligibles, ainsi qu'aux règles d'engagement de la Caisse des Dépôts. Les projets devront s'inscrire dans les domaines d'intervention suivants :

- accompagnement du renouvellement urbain et cadre de vie,
- développement économique,
- accompagnement de la transition énergétique.

ANNEXES

Annexe 1 : Evaluation du projet « contrat de ville »

Annexe 2 : Modalités de dépôt des demandes de subvention

Annexe 3 : Pièces à joindre au dossier de demande de subvention

Annexe 4 : Lexique des abréviations utilisées / indicateurs d'évaluation

ANNEXE 1 - EVALUATION DU PROJET « CONTRAT DE VILLE »

Le travail d'évaluation est un élément essentiel de tout projet

Les actions présentées doivent **impérativement** faire apparaître les éléments d'un dispositif d'évaluation. Le dossier de demande de subvention spécifique à la politique de la ville devra être rempli et complété **avec précision**.

1. S'il s'agit **d'une nouvelle action**, il faut s'attacher à un travail en amont :

- se fixer des objectifs raisonnables, atteignables et précis,
- définir une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurant les résultats,
- prévoir un bilan de l'action sur le public cible et sur le territoire,
- détailler les postes de dépenses.

Tous ces éléments doivent être impérativement présents dans la fiche action pour rendre le projet crédible.

2. S'il s'agit **d'une action déjà existante**, l'évaluation conditionnera le financement :

L'absence d'évaluation entraînera un refus de financement.

Ce que les services de l'État attendent :

1-Présentation d'une évaluation ou d'un dispositif d'évaluation précis.

2-La communication de tous les documents utiles dès le premier envoi du dossier.

Un dossier ne respectant pas ces contraintes ne sera pas examiné par les services.

ANNEXE 2 : MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Depuis de la campagne 2019, le dépôt de dossier s'effectue **obligatoirement** de manière dématérialisée via le portail **DAUPHIN**.

Ce portail vous permet :

- ✓ De dupliquer les demandes de subvention 2019,
- ✓ De mettre à jour les données de votre organisme,
- ✓ De modifier votre demande après l'avoir déposer,
- ✓ D'attester votre demande sans avoir à l'imprimer et à la signer,
- ✓ De disposer d'un porte-documents permettant de rattacher des documents (statuts, comptes, IBAN, délégation de signature) consultables par les services instructeurs.

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir de l'adresse :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

► C'est votre première demande

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Vous devez choisir votre identifiant (une adresse mèl valide) et votre propre mot de passe.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à la saisie de la demande, joindre l'attestation sur l'honneur du représentant légal (uniquement pour le 1^{er} dossier) et transmettre le dossier via DAUPHIN à la DJSCS.

► Ce n'est pas votre première demande

Vous avez bénéficié d'au moins une subvention depuis 2015 au titre des crédits de la politique de la ville : vous avez reçu en septembre/octobre 2018 un courriel vous invitant à créer son compte « usager » dans DAUPHIN.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à la saisie de la demande, joindre l'attestation sur l'honneur du représentant légal (uniquement pour le 1^{er} dossier) et transmettre le dossier via DAUPHIN à la DJSCS.

Si vous n'avez pas reçu de mèl de connexion, vous devez procéder à une demande par mèl à la DJSCS / Pôle politique de la ville djscs973-ville@drjscs.gouv.fr. Un lien vous sera adressé par le biais d'un mèl d'invitation à créer votre compte.

Sur décision du CGET, la saisie des informations contenues dans les dossiers CERFA sur la plateforme Web doit être faite directement par les porteurs de projets, avant la date limite de dépôt des dossiers. Cette saisie est une condition *sine qua none* à l'attribution des aides du CGET.

Pour aider les porteurs de projets dans cette démarche, un guide est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

ANNEXE 3 - PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les pièces suivantes devront obligatoirement être scannées et rattachées à la demande de subvention sur le portail DAUPHIN :

1. Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos (sauf si structure nouvellement créée).
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

ANNEXE 4 : LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

ACSE	Agence nationale pour la cohésion sociale et pour l'égalité des chances
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
ARS	Agence Régionale de Santé
ASV	Atelier santé ville
CACL	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane
CAF	Caisse d'allocations familiales
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires
CLAS	Contrat local d'accompagnement scolaire
DM	Direction de la mer
DIECCTE	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DAC	Direction des affaires culturelles
DJSCS	Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
ERE / PRE	Équipe Réussite Éducative / Programme de Réussite Éducative
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FSE	Fonds social européen
GATE	Groupe d'Action Territoriale de l'Emploi
PEL	Programme éducatif local
PRSP	Programme régional de santé publique
QPV	Quartier de la politique de la ville
REAAP	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RIB/ RIP/ RICE	Relevé d'identité bancaire / postal / caisse épargne
SIRET*	N° d'identification de l'organisme (à solliciter auprès de l'INSEE)
SPE	Service public de l'emploi
VVV	Ville Vie Vacances



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE GUYANE

cgjet

Commissariat
général
à l'égalité
des territoires